

## **ORDRE DU JOUR**

- Délibération n°1 :** Autorisation donnée au Maire de consulter et de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'AEP du Villaret.
- Délibération n°2 :** Demande de travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public auprès du SE 38.
- Délibération n°3 :** Autorisation donnée au Maire de passer un marché de services pour la création d'un site Web communal.
- Délibération n°4 :** Achat de la parcelle C1126 appartenant à Madame Renée VIAL.
- Délibération n°5 :** Adhésion au réseau de communes « Alliance dans les Alpes » dans le cadre de la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Délibération n°6 :** Remboursement de frais à un élu.
- Délibération n°7 :** Adhésion PEFC, gestion durable de la forêt.
- Délibération n°8 :** Désignation pour représenter la commune devant le tribunal administratif.

### **Informations du Maire**

### **Questions diverses**

**Le 11 mars 2011,  
Le Maire, Jean- Marie PERREAU**

**L'an deux mil onze, le 19 mars à 16 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.**

Date de convocation : le 11/03/11

**Absents : Theysset Chantal, Mounier René**

**Pouvoir de Mounier René à Durand Roger**

**Secrétaire : Denis Gardent**

### **Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'AEP du Villaret.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la conduite d'eau potable alimentant le hameau du Villaret doit être reprise. Les travaux se décomposent en trois tranches telles que décrites ci-dessous :

- ✓ Renforcement de l'AEP du réservoir de la Pallud du Raux à l'entrée du pont
- ✓ Renforcement de l'AEP traversée du pont jusqu'à l'entrée du hameau du Villaret
- ✓ Reprise des branchements dans le hameau.

Il rappelle également aux Conseillers l'urgence d'engager la tranche de la traversée du pont jusqu'à l'entrée du hameau avec pose d'un poteau incendie et que pour engager la phase opérationnelle de ce programme il y a lieu de s'attacher les services d'un maître d'œuvre spécialisé dans le domaine des "infrastructures".

Après avoir pris l'attache notamment de la société ALP'ETUDES, bureau d'études implanté à MOIRANS et présentant toutes les compétences requises pour réaliser la mission, il présente au Conseil Municipal le projet de marché établi par ce prestataire de service qui s'élève pour une mission complète à 16 128.00 € HT (représentant un taux de rémunération de 8.4% sur le montant prévisionnel des travaux).

Après lecture du marché de maîtrise d'œuvre de la société Alp 'Etudes reposant sur la totalité du projet (trois tranches) et discussion, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le projet de marché de Maîtrise d'œuvre de la société Alp 'Etudes,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec la société Alp 'études
- ✓ décide d'engager en tranche ferme le renforcement de l'AEP dans la traversée du pont jusqu'au Villaret,
- ✓ dit que les deux autres tranches sont conditionnelles.

***Vote à l'unanimité***

## **Délibération n°2 : Demande de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et Eclairage Public auprès du SE 38**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux réalisés par les services du Conseil Général de l'Isère pour l'élargissement des talus amont de la route départementale dans la traversée du village en décembre 2010.

Ces travaux réalisés en urgence après les premières chutes de neige, devaient permettre le passage du nouvel engin de déneigement dont le nouveau gabarit empêchait la circulation dans la partie basse de la RD desservant le village.

Il précise que cet élargissement a eu pour conséquence d'endommager et de fragiliser le réseau aérien de la BT et de l'éclairage public.

Il ajoute qu'il convient rapidement de remplacer ce réseau aérien par un réseau enfoui, afin de dégager l'emprise de la voirie et éviter toute dégradation supplémentaire.

De plus, après les travaux d'élargissement, il est nécessaire de conforter les pieds de talus fragilisés, et ces aménagements ne pourront être réalisés qu'après l'enfouissement des réseaux secs.

Ce projet d'enfouissement est nécessaire sur une longueur d'environ 150 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ Demande au SE38 de bien vouloir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, des travaux d'enfouissement des réseaux BT et d'éclairage public sur la partie basse de la route départementale traversant le village sur une longueur d'environ 150 ml
- ✓ Adopte la notice explicative décrivant et justifiant la nature des travaux à réaliser
- ✓ Charge Monsieur le Maire de faire toute diligence en vue de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

***Vote à l'unanimité***

## **Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire de passer un marché de services pour la création d'un site Web communal.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'offre de la société FasilaWEB pour un coût TTC de 1794 €. Le forfait de maintenance technique s'élève à 200 €/an HT.

Considérant l'intérêt de ce vecteur d'information pour les habitants,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ Charge le Maire de mettre tout en œuvre pour la réalisation d'un site WEB auprès de la société fasilaWEB dans les conditions financières précisées ci-dessus,
- ✓ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°4 : Achat de la parcelle C1126 appartenant à Madame Renée VIAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre de vente à la commune de la parcelle cadastrée C1126 de 77 m2 pour par Madame Renée VIAL.

Cette parcelle située en emplacement réservé au POS se trouve en contrebas du gîte de l'Eau Blanche et présente un intérêt pour l'exploitation du bâtiment communal.

Par un courrier en date du 21/02/2011 Mme VIAL donne son accord pour la vente de cette parcelle au prix fixé par le service des domaines.

Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le Maire à procéder à l'achat de la parcelle C1126 au profit de la commune.
- ✓ Demande aux services des Domaines de bien vouloir fixer le prix d'acquisition
- ✓ Donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes se rapportant à cette acquisition.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°5 : Adhésion au réseau de communes « Alliance dans les Alpes » dans le cadre de la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le réseau « Alliance dans les Alpes » a été fondé à Bovec (Slovénie) en 1997. Il regroupe aujourd'hui plus de 280 communes de 7 pays alpins : France, Italie, Suisse, Liechtenstein, Autriche, Allemagne, Slovénie. Les statuts du Réseau sont déposés en Allemagne. Le Réseau est administré par un comité directeur composé de 6 membres, issus des différents pays alpins, et élus pour 2 ans.

Les communes membres se sont associées pour mettre en application la Convention Alpine, afin d'instaurer un développement durable dans l'espace alpin. A travers leur adhésion, les communes s'engagent donc à mettre en œuvre des projets et à orienter la gestion de la commune dans l'esprit de la convention alpine. Par ailleurs, adhérer à «Alliance dans les Alpes » implique également que les communes adhèrent à la Charte du réseau, participe à la vie du Réseau et en particulier aux échanges d'expériences.

En adhérant au Réseau, les communes et Communautés de communes bénéficient :

- ✓ D'un accompagnement technique grâce aux animateurs du réseau (conception de projets de développement durable, mises en relation avec des experts français et étrangers, aide à la recherche de financement, organisation de manifestations en lien avec Alliance dans les Alpes », etc.)
- ✓ De possibilités d'échanges avec d'autres communes membres du réseau (séminaires, voyages d'études, publications, etc.)

Les adhérents peuvent également participer aux appels à projets proposés par le réseau, dans le but de solliciter un co-financement pour des projets de développement durable.

Conscient de l'importance de la mutualisation et des échanges d'expériences afin de trouver des solutions aux enjeux du développement durable pour les communes alpines,

Vu le plan Climat territorial de l'Oisans engagé par la communauté de communes de l'Oisans,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 2/12/2010,

approuvant l'adhésion au réseau Alliance dans les Alpes,

Vu la charte et les statuts du réseau Alliance dans les Alpes

Le Maire propose que la commune de Villard Raymond adhère au réseau de communes Alliance dans les Alpes,

Le montant de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitant, ce qui représente pour la communauté de communes de l'Oisans (10 747 habitants) une cotisation annuelle de 1800 €/an.

La cotisation sera prise en charge par la communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'adhérer au réseau « Alliance dans les Alpes »,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ✓ Rappelle que la communauté de Communes de l'Oisans prendra en charge le paiement de la cotisation annuelle.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°6 : Remboursement de frais à un élu**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la facture pour deux bouteilles de gaz destinées au gîte communal qui a été réglé sur les deniers propres de Monsieur Roger DURAND d'un montant de 62 euros

Il demande aux conseillers de l'autoriser à procéder au remboursement de cette facture d'un montant de 62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le Maire à rembourser Monsieur Roger DURAND pour un montant de 62 €.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°7 : Adhésion PEFC, gestion durable de la forêt**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- ✓ de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
- ✓ de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- ✓ d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- ✓ De s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- ✓ De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- ✓ De signaler toute modification concernant la forêt communale;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 8 : Désignation pour représenter la commune devant le tribunal administratif**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les requêtes engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- **Requête n°0600620-1 du 20 février 2006**, demandant l'annulation des délibérations n°1 et 2 du 17 décembre 2005
- **Requête n°0602592-1 du 31 mai 2006**, demandant l'annulation de la délibération n°1 du 1 avril 2006

Le Maire informe le conseil municipal que ces deux requêtes ont fait l'objet d'un mémoire en réplique de la part de Madame SURDON en date du 4 janvier 2011. Il précise que l'instruction étant close, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune devant le Tribunal Administratif, Monsieur Jean-Claude HORQUIN précédemment désigné, n'étant plus membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Dominique LARTAUD, Maire Adjoint, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour les deux procédures visées ci-dessus.

*Vote à l'unanimité*